



**Syndicat National Unitaire des
Professeurs de Lycée
PROFESSIONNEL**

Jérôme Responsable Stagiaires

SNUEP- FSU Bordeaux

Immeuble Pont d'aquitaine

33310 Lormont

snuepaquitaine@gmail.com

STAGE DE FORMATION SPECIAL STAGIAIRES

(Carrière, rémunération et MUTATIONS)

JEUDI 23 NOVEMBRE à l'INSPE de 9h30 à 16h30

Comme l'ensemble des collègues vous avez droit d'assister à un stage de formation syndicale. Vous pouvez bénéficier d'une absence de droit, c'est à dire qu'elle ne peut vous être refusée à condition d'en faire la demande un mois à l'avance à l'INSPE ou à votre chef d'établissement.

Nous en organisons tous les ans au sein même de l'INSPE et vous êtes nombreux à y participer. Votre présence ne posera évidemment aucun problème au regard de la titularisation.

Ce stage vous offre un espace de parole libre où vous ne faites pas face à un acteur de votre évaluation. Il nous permet aussi d'intervenir plus efficacement pour améliorer votre formation. Vos retours sont aussi très utiles pour améliorer les problèmes éventuels de formation à court terme mais aussi à plus long terme pour les futurs stagiaires qui vous succéderont.

Ce stage est l'occasion de :

- **faire un bilan de la prise de fonction en établissement**
- **témoigner de votre expérience et débattre de votre conception d'une formation initiale**
- **présenter les conditions de titularisation**
- **préparer votre rentrée en tant que titulaire**
- **EXPLICATIONS ET STRATEGIE DU MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE**

STAGE DE FORMATION SPECIAL STAGIAIRES

(Carrière, rémunération et MUTATIONS)

- ⇒ Ce stage sera animé par des membres et des commissaires paritaires SNESet SNUEP FSU.
- ⇒ Tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ont droit à un congé maximum de 12 jours par année scolaire pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (textes de références : les lois n° 82-997 du 23.11.82 et n° 84-16 du 11.1.84, titre II -statut de la Fonction Publique et décret n° 84-474 du 15.6.84).
- ⇒ **La demande:** Elle doit être déposée par chaque collègue candidat au stage auprès du supérieur hiérarchique (chef d'établissement) **un mois avant la date de début du stage soit au plus tard le 23 OCTOBRE 2023.**
- ⇒ l'autorisation n'est pas délivrée par le supérieur hiérarchique mais l'autorité

administrative compétente donc pour nous Monsieur le Recteur.

Votre remplacement n'est pas de votre compétence mais bien de l'administration !!!

Nous insistons sur le fait que tous les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat ont droit au congé pour formation syndicale avec versement intégral du salaire (maximum 12 jours/an).

Modèle de demande d'autorisation d'absence

NOM , Prénom

Grade et fonction

Établissement à Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux

s/c de Monsieur le Chef d'établissement/ Directeur de L'INSPE

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11/01/1984; alinéa 7 portant statut général des fonctionnaires, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du au pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à

Il est organisé par la section académique du SNUEP sous l'égide de l'IRHSES

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Ale